

A2MB IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 40, Rue Gabriel Péri
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
RCS NANCY 901 742 189

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société A2MB IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 40, rue Gabriel Péri 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

SASU AE78 représentée par Monsieur Abdessamad HAMRI, propriétaire de 80 parts sociales
SASU TD IMMOBILIER représentée par Monsieur Thomas DEBARD, propriétaire de 20 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdessamad HAMRI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

AH TD

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la démission de Monsieur Thomas DEBARD demeurant 6 Rue l'Abbé Gridel 54000 NANCY de son mandat de co-gérant, à compter de ce jour. L'Assemblée générale lui donne quitus de sa gestion et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**SASU AE78 représentée
par Abdessamad HAMRI**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AH' with a horizontal line underneath.

**SASU TD IMMOBILIER représentée
par Thomas DEBARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thomas DEBARD' in a cursive style.